



Fraternité

activité de mandataire préfetaire à le protection ses massire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2 et L. 474-1;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 de réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret modifié n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56) à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ELIANCE à exercer son activité, dans le département du Morbihan :

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service de délégués aux prestations familiales géré par l'association ELIANCE à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant agrément de Madame Chantal GOCHECOA pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan :

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant agrément de Madame Béatrice MARIN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant agrément de Madame Fabienne CHAUVET pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Christian GICQUELAY pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant agrément de Madame Marie-Laure HENAFF pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant agrément de Madame Dominique ILLIEN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ASsociation Capacité Autonomie Protection du Morbihan (ASCAP56) à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 24 novembre 2022 annulant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant retrait de l'agrément pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Béatrice MARIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan, de Madame Corinne MUSSET;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Tifenn DAMIAN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Carine ELOY pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Monsieur Christophe LE GOFF pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Floriane LESIMPLE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU les déclarations préalables auprès du représentant de l'État dans le département du Morbihan opérées par les établissements hébergeant des majeurs protégés et désignant des préposés d'établissements au sein de leurs salariés pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 mars 2023, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, dans le département du Morbihan, est abrogé.

Article 2: La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, par les juges des contentieux de la protection, afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle, ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée, pour le département du Morbihan :

1) PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

ASCAP 56 – Association Capacité Autonomie Protection Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social : La Découverte - 39 rue de la Villeneuve - CS 40001 - 56109 Lorient Cedex

Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social : 1 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

Association ELIANCE

Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social : 6, Avenue Général Borgnis Desbordes - CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

Association UDAF - Union Départementale des Associations Familiales Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social : 47 rue Ferdinand Le Dressay – BP 74 – 56002 Vannes Cedex

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

ASCAP 56 – Association Capacité Autonomie Protection Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social : La Découverte - 39 rue de la Villeneuve - CS 40001 - 56109 Lorient Cedex

Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social : 1 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

Association ELIANCE

Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social : 6, Avenue Général Borgnis Desbordes - CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

Association UDAF - Union Départementale des Associations Familiales Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège social: 47 rue Ferdinand Le Dressay – BP 74 – 56002 Vannes Cedex

2) PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

CHAUVET Fabienne ilistrativo de carte stati al massi. ASDP artici de la la seria altre de la constanta de la loi re

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs BP 73784 - 56037 Vannes Cedex

DAMIAN Tifennado da abordado a de supo abiellos asolvera de sare para de sale cial su

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs BP 16033 - 56160 Guémené-sur-Scorff respons au fins de la rutelle, de la curateile, pu du mandat apécial auquel il peut être recours dans ELOY Carine: au litre de la sau egante de la curat fixea, pour le département de Montilinas anna castre de la set a sau egante de la set a set a

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs POLIDESK - P.A. Doaren Molac - 56610 Arradon

GICQUELAY Christian

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs 7 rue Villeneuve Piriou – 56520 Guidel

GOCHECOA Chantal

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs 13 rue des pins – 56620 Cleguer

HENAFF Marie-Laure

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Stragueno - 56390 Colpo

ILLIEN Dominique

Mandataire Judiciaire à la Protection des Maieurs BP 30020 - 56701 Hennebont Cedex

LE GOFF Christophe

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Stragueno - 56390 Colpo

LESIMPLE Floriane

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs BP 60023 – 56854 Caudan Cedex

MARIN Béatrice mans 1 90168 - 10005 30 - aquanello al eb aut 08 - payrocod au faions sons

Mandataire Judiciaire à la Protection des Maieurs 3 rue Charles Levens – 56000 Vannes

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

CHAUVET Fabienne

Service Mendalates Judiciaire à la Protection des Majeurs Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs BP 73784 - 56037 Vannes Cedex · Association UDAF - Union Départementale des Associotions Familiales

DAMIAN Tifenn

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs BP 16033 – 56160 Guémené-sur-Scorff

ELOY Carine

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs POLIDESK – P.A. Doaren Molac – 56610 Arradon

GICQUELAY Christian

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs 7 rue Villeneuve Piriou – 56520 Guidel

GOCHECOA Chantal

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

13 rue des pins – 56620 Cleguer

HENAFF Marie-Laure

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Straqueno – 56390 Colpo

ILLIEN Dominique

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs BP 30020 – 56701 Hennebont Cedex

LE GOFF Christophe

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Straqueno – 56390 Colpo

LESIMPLE Floriane

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs BP 60023 – 56854 Caudan Cedex

MARIN Béatrice

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
3 rue Charles Levens – 56000 Vannes

3) PERSONNES PHYSIQUES ET SERVICES PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

COURTOIS Isabelle

Groupe hospitalier du Centre-Bretagne
Kerio - BP 23 - 56920 Noyal-Pontivy Cedex
Préposée d'établissement auprès :
de l'EHPAD « Résidence Jeanne de Kervénoaël » situé à Pontivy
de l'Hôpital de Guémené-sur-Scorff

HUCHET Annaïck

Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer – Le Palais Préposée d'établissement auprès : du Centre hospitalier de Belle-Île-en-Mer

ANDRÉ Marianne - CORBION Isabelle - DE WILDE Mathilde **EPSM Jean-Martin Charcot - Caudan**

Préposées d'établissement auprès :

de l'EPSM Jean-Martin Charcot situé à Caudan

du Groupement Hospitalier Bretagne Sud de Lorient (sites de Lorient, du Faouët et de Port-Louis /

de l'EHPAD « Ti Aïeul » situé à Caudan

de l'EHPAD « Résidence de Kerguestenen » du Centre Communal d'Action Social de Lorient

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER

ANDRÉ Marianne - CORBION Isabelle - DE WILDE Mathilde EPSM Jean-Martin Charcot - Caudan

Préposées d'établissement auprès :

du Groupement Hospitalier Bretagne Sud de Lorient : site de Quimperlé

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC

COURTOIS Isabelle

Groupe hospitalier du Centre-Bretagne Kerio - BP 23 - 56920 Noyal-Pontivy Cedex Préposée d'établissement auprès de l'EHPAD de Loudéac

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

BARREAU Sandrine - REBELO Armelle – LE GAL Laurence **EPSM Morbihan**

22 rue de l'hôpital – BP 10 – 56896 Saint-Avé Cedex

Préposées d'établissement auprès :

de l'EPSM Morbihan situé à Saint-Avé

de l'EHPAD « Les résidences Mareva » situé à Vannes

de l'EHPAD « Le Village du Porhoët » situé à Saint-Jean-Brévelay

de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » situé à Grand-Champ

de l'EHPAD du Centre hospitalier de Josselin

du Centre hospitalier de Plöermel

du Centre hospitalier Bretagne-Atlantique

CARETTE Damien - MONFORT Xavier

Service Inter-Établissements de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs 9 rue porte cadre - 56220 Rochefort-en-Terre Préposés d'établissement auprès :

de l'EHPAD « Maison d'accueil du grand jardin » situé à Rochefort-en-Terre

de l'EHPAD « Les ajoncs d'or » situé à Allaire

de l'EHPAD de La Gacilly

de l'EHPAD « Les papillons blancs » situé à Mauron

de l'EHPAD « L'Océane » situé à Muzillac

de l'EHPAD « Résidence du Bois Joli » situé à Questembert

de l'EHPAD « Pierre de Francheville » situé à Sarzeau

de l'EHPAD « La Chaumière » situé à Elven

de l'EHPAD « Résidence de Roz Avel » situé à Theix-Noyalo

RÉGENT Elisabeth

Préposée d'établissement auprès :

des établissements publics de santé situés sur la commune de Carentoir et notamment l'EHPAD de Carentoir 5 rue Abbé de la Vallière 56910 Carentoir et dépendants du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir 8 avenue Étienne Gascon - CS 90262 - 35603 Redon Cedex

Article 3 : La liste des services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégués aux prestations familiales pour exercer des mesures d'aide à la gestion du budget familial est ainsi fixée, pour le département du Morbihan :

Association ELIANCE

Service Déléqué aux Prestations Familiales

Siège social : 6, Avenue Général Borgnis Desbordes - CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs susmentionnés,
- aux délégués aux prestations familiales susmentionnés,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Lorient,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Vannes,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Quimper,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Lorient,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Vannes,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Quimper,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contours de la Motte 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site https://www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

26 JAN. 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation, Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

යා වැඩ වියට වේ.මෙම විශාව මේ වෙනවන් නොවන නොවන විශාවට පැවැතිව වේ.මේ වෙනව වෙවැනිව මේ වී මේ මේවෙනි. මේ වෙනුවන්න වන වුළට මෙව්වා මෙය විනිසුව වියට මේවෙනිව මේවා විය විමිත වෙනවීමුට වෙන වෙනවුණා මෙම් මේ වෙනිම මේ වෙන සිට වෙනුවේ වෙනවුණා වෙනවා නොවන වෙනවුණා වෙනවුණා මේ මේවෙනවා මේ වියට මේවෙනවා වෙනවා මේවෙනවා මේවෙනවා මේවෙනවා මෙනවා ම

e ned skilien (EU) (NOV 1916) is see state of the second o

Antife of the form of the control of

futbor à tillé retfouis. Les le mesant arpse best être elepos fot le condition des naves es l'agric. Co sa publication sous formé :

injecetru greeda social surrito ou a trustito ou a trustito de constitui de constit

son studiomeco de stiproferente supressión mai chai et de la lución de la cubión a cesa son un responsación de sur la differente subtranta que emprés de tiproced sur arrebidión de Pangolé de la parte de la las desentas de Pretionales de la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata

Addition of the particle of the later about the expension of the district of fellowers. The foreign is the province of the control of the con

2 6 JAN. 2024

Pour le préfet, par dérégation.

Stannane JARLEGANI